



CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 24 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 24 juin 2025, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à dix-huit heures quarante-cinq minutes, en session ordinaire, salle polyvalente Pierre Déret de Dadonville, sous la présidence de Mme Evelyne CHARVIN, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2025.

Membres présents :

Mme Evelyne CHARVIN, M. Pierre VICECONTI, Mme Sophie CHAMARD, Mme Chantal MERCIER, Mme Christiane CAULIER, M. Jean-Pierre BONILLO, M. Raynald BACHELET, M. Jean-Pierre MEZIANE, Mme Christine BIBOLLET, Madame Adèle NGOUA'NGOUA, M. Renaud BERTHIER, Mme Laëtitia VERTRAETE, M. Patrick DAMION, M. Jean-Christophe MARTINS.

Absents excusés :

M. Jean-Paul LOUBIE a donné pouvoir à M. Patrick DAMION,
Mme Valérie LEGRAND a donné pouvoir à Mme Evelyne CHARVIN.

Absents :

M. Guy THARIOT,
M. Saïdou BÂ,
M. Laurent DELTEIL.

Quorum : 10.

Secrétaire de séance : Mme Christine BIBOLLET.

Nombre de membres en exercice : 19

ORDRE DU JOUR

1. Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2025,
2. Finances – Tarif des festivités du 14 juillet 2025,
3. Finances - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Dadonville Tennis de Table »,
4. Patrimoine - prise de possession d'immeuble sans maître,
5. Informations sur le plan communal de sauvegarde,
6. Travaux et acquisitions diverses,
7. Informations diverses.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 15 mai 2025

Madame le Maire revient sur la question posée lors de la dernière séance du Conseil Municipal au sujet des modalités de calcul de l'impôt sur les sociétés pour le budget annexe « Energies renouvelables ».

Elle expose les éléments transmis par Monsieur Heriniaina ANDRIANJANAHARY, conseiller aux décideurs locaux, comme suit.

L'impôt sur les sociétés applicable au budget annexe « Energies renouvelables » de la commune de Dadonville relève des dispositions du I de l'article 219 du Code Général des Impôts. Le chiffre d'affaires étant inférieur à 10 M €, et le bénéfice annuel étant inférieur à 42 500 €, il est appliqué un taux de 15 % sur les bénéfices. Pour les exercices 2023 et 2024 cumulés, le montant des charges s'est élevé à 2 738 € et celui des produits à 7 950 €. Le bénéfice s'établit donc à 5 212 € pour cette période. Le montant de l'impôt sur les sociétés correspondant s'élève donc à 782 €.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2025 est arrêté.

Finances – Tarif des festivités du 14 juillet 2025

Exposé du Maire :

Madame le Maire rappelle qu'il convient de fixer par délibération, les tarifs applicables au repas servi à l'occasion des festivités de la fête nationale le 14 juillet. Pour 2025, il est proposé de fixer ces tarifs ainsi qu'il suit :

- Enfants de moins de 7 ans : Gratuit,
- Habitants de la commune : 15,00 €,
- Autres personnes : 26,00 €.

Madame Christine BIBOLLET demande quels étaient les tarifs de l'an passé.

Madame le Maire précise que les tarifs de l'an passé étaient les suivants :

- Enfants de moins de 7 ans : Gratuit,
- Habitants de la commune : 12,00 €,
- Autres personnes : 25,50 €.

Monsieur Pierre VICECONTI précise que le menu est semblable à celui de l'an passé. Il comprend une entrée, une paella, une salade, un plateau de fromage et un dessert. Les boissons sont également comprises dans le tarif.

Délibération n° 36/2025 :

OBJET : Finances – Tarif des festivités du 14 juillet 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Considérant que la commune organise chaque année des festivités à l'occasion de la fête nationale,

Considérant la nécessité de fixer le tarif relatif à ces festivités,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Le tarif relatif au repas organisé à l'occasion de la fête nationale, est fixé ainsi qu'il suit :

Enfants de moins de 7 ans : Gratuit,
Habitants de la commune : 15,00 €,
Autres personnes : 26,00 €.

Présents 14	Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

**Finances - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association
« Dadonville Tennis de Table »**

Exposé du Maire :

Madame le Maire rappelle qu'un des jeunes du club de tennis de table est devenu champion régional et qu'il participera aux championnats de France à Villeneuve sur Lot les 28 et 29 juin prochains. La participation à cette compétition de haut niveau engendrera des frais pour la famille de ce jeune de 15 ans que l'association ne peut pas entièrement prendre à sa charge.

Monsieur Jean-Christophe MARTINS précise qu'il s'agit d'aider le jeune concerné à financer son déplacement comprenant notamment les frais de péage, de carburant, d'hôtellerie et de restauration. Pour ce déplacement à Villeneuve sur Lot, ces frais sont approximativement estimés dans une fourchette de 400 à 500 €. Le club envisage de prendre en charge une partie de ces frais mais une subvention l'aiderait à ne pas se mettre en difficulté.

Le Conseil Municipal s'accorde sur le versement d'une subvention de 250 € à l'association « Dadonville Tennis de Table ».

Madame le Maire rappelle que les membres de cette association ne peuvent pas prendre part au vote et demande quels sont les conseillers municipaux qui se trouvent dans cette situation. Seul Monsieur Jean-Christophe MARTINS est membre de cette association. Il ne prend donc pas part au vote sur ce point.

Délibération n° 37/2025 :

OBJET : Finances - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association
« Dadonville Tennis de Table »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1611-4,
Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'action de la vie associative locale par l'octroi de subventions,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle adressée à la mairie par l'association « Dadonville Tennis de Table », au motif qu'un des jeunes du club s'est particulièrement illustré en devenant champion régional le 2 mai 2025, et qu'il participera également au championnat de France à Villeneuve-sur-Lot les 28 et 29 juin 2025,

Considérant que la participation à cette compétition de haut niveau engendrera des frais pour la famille de ce jeune de 15 ans que l'association ne peut pas entièrement prendre à sa charge,

Les membres de l'association « Dadonville Tennis de Table » ne prenant pas part au vote,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que l'association « Dadonville Tennis de Table » bénéficiera d'une subvention exceptionnelle de 250 €, en lien avec les frais occasionnés pour la participation au championnat de France d'un de ses membres.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Présents 14	Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

Patrimoine - prise de possession d'immeuble sans maître,

Exposé du Maire :

Madame le Maire rappelle que l'immeuble situé rue Édith Piaf, parcelle section ZC, n° 515, contenance de 2 ares et 21 centiares n'a pas de propriétaire identifié.

La mairie a donc suivi la procédure requise dans cette situation. L'arrêté n° 155-2024-PATRIMOINE du 8 novembre 2024 constatait que la parcelle n'avait pas de propriétaire

connu. Celui-ci a été affiché sur la parcelle et à la mairie durant 6 mois et personne ne s'est manifesté à ce sujet. Il convient donc dorénavant d'adopter une délibération permettant ensuite au Maire de prendre un arrêté visant à incorporer ce bien dans le patrimoine communal.

Monsieur Jean-Christophe MARTINS rappelle que ce n'est pas le seul bien sans maître sur le territoire communal. Il a notamment connaissance de parties communes de certains lotissements qui seraient dans la même situation. Il demande s'il ne serait pas judicieux de grouper toutes les procédures.

Madame le Maire propose de regarder la situation de ces parcelles dès que possible. Cependant, il n'est pas possible d'arrêter la procédure en cours car, à ce stade, le Conseil Municipal dispose d'un délai de seulement 6 mois pour délibérer.

Monsieur Jean-Pierre MEZIANE demande pourquoi il est opportun d'incorporer ce bien dans le domaine communal maintenant.

Madame le Maire précise que cette parcelle permettrait aux propriétaires d'une parcelle située à l'arrière de bénéficier d'un accès plus facile et de la vendre pour qu'il y soit construit une maison d'habitation.

Délibération n° 38/2025 :

OBJET : Patrimoine - Prise de possession d'immeuble sans maître

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 5 novembre 2024,

Vu l'arrêté municipal n° 155 – 2024 - PATRIMOINE du 8 novembre 2024 déclarant l'immeuble sans maître,

Vu l'avis de publication du 8 novembre 2024,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie ainsi que sur la parcelle concernée de l'arrêté municipal et de l'avis de publication susvisés,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que le propriétaire de l'immeuble situé rue Édith Piaf, parcelle section ZC, n° 515, contenance de 2 ares et 21 centiares, ne s'est pas fait connaître dans le délai réglementaire de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et ainsi de mettre fin à la situation d'abandon dudit bien.

Article 2 : Que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Charge Madame le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Présents 14	Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

Présentation du Plan communal de Sauvegarde

Madame le Maire propose à Madame Christine BIBOLLET de présenter le Plan communal de sauvegarde (PCS) qui a été élaboré.

Madame Christine BIBOLLET présente les idées principales du PCS. Elle revient notamment sur les fondements juridiques, la cartographie des risques au niveau départemental, et les objectifs du PCS. Elle explique également comment celui-ci s'articule avec les dispositifs mis en place par l'Etat et la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP). Elle présente les risques auxquels la commune est particulièrement exposée, l'organisation de l'équipe communale et les outils mobilisables pour y faire face, ainsi que les grandes lignes des missions de chacun.

Il est également précisé que le PCS sera prochainement adopté par arrêté du Maire. Il fera l'objet de tests, exercices et mises à jour réguliers. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) sera élaboré et diffusé à la population par la CCDP.

La CCDP établira ensuite son propre Plan Intercommunal de Sauvegarde à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Monsieur Pierre VICECONTI précise qu'un camion d'intervention de l'équipe technique a été spécialement aménagé. Il sera bien entendu mobilisé pour les interventions quotidiennes des agents techniques sur le territoire communal. Il a également été conçu afin de répondre rapidement aux besoins du PCS si nécessaire. Des photographies de ce camion sont présentées.

Monsieur Renaud BERTHIER demande qui déclenche le PCS et qui le valide.

Madame le Maire précise qu'il peut être déclenché par le préfet ou la commune elle-même. Il est également précisé que le PCS est établi par chaque commune sans qu'il y ait besoin d'une validation extérieure.

Monsieur Jean-Pierre MEZIANE demande s'il est prévu des suppléants dans l'organisation du PCS en cas d'absence des uns ou des autres.

Madame le Maire confirme que c'est bien le cas. Le PCS doit pouvoir être déclenché et fonctionner en permanence avec les personnes présentes.

Travaux et acquisitions diverses

Monsieur Pierre VICECONTI présente les éléments suivants :

L'arasage des fils d'eau le long de la rue de la Croix Rouge et du chemin de Cloureau a été réalisé. Les prochaines pluies sont attendues afin de vérifier l'efficacité de ces travaux. Ils seront repris si nécessaire.

Une nouvelle estrade a été installée sous l'autel à l'église. Des photos sont présentées.

Le nettoyage de la toiture de l'église a été réalisé. Des photos sont présentées.

Le remplacement de l'armoire électrique de la salle polyvalente est en cours.

Au sujet de la pollution du bassin d'orage de la Guinette, des carottages ont été réalisés et un rendez-vous avec la police de l'eau aura lieu prochainement pour voir ce qu'il convient de mettre en œuvre.

Monsieur Patrick DAMION demande qui a la charge de la réparation de l'avaloir abimé rue de Chantaloup.

Monsieur Pierre VICECONTI précise que la commune s'en occupe.

Informations diverses

Madame le Maire évoque les points suivants :

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire

OBJET	MONTANT TTC
Spectacle pour jeune public Roule Toujours - 60 DECIBELS	630,00 €
Transfert des données des progiciels sur 7 stations de travail - BERGER LEVRAULT	780,00 €
Réfection d'un avaloir au 116 rue de Chantaloup	2 562,00 €
Formation de 2 agents techniques permis BE - CER PITHIVIERS	2 360,00 €

Point sur les différents projets en cours :

Construction d'un atelier municipal :

La consultation en vue de choisir un architecte sera lancée prochainement et se déroulera en deux temps.

Le premier temps consiste à choisir trois architectes parmi les candidats, en fonction de leurs références sur des projets comparables. Dans un second temps, ceux-ci seront amenés à présenter une esquisse. Il conviendra alors de choisir celui qui conduira le projet.

Situation de l'ASC (Association Sports et Culture)

Cette association traverse une très grande difficulté financière qui la conduira en cessation de paiement dès le 30 juin prochain. En attendant, le Président, Eric LIGER, continue à chercher de l'argent. Une subvention du FDVA (Fonds pour le Développement de la Vie Associative) de 6 000 € lui a été attribuée. De plus, il a mis les instruments de musique en vente.

Ressources Humaines :

Un adjoint technique sera recruté le 1^{er} septembre 2025 et succèdera à Julien OUDAER qui n'a pas souhaité renouveler son contrat. Ses fonctions prendront fin le 31 juillet 2025.

Une jeune étudiante de Dadonville sera recrutée pour une durée de 3 semaines en août dans le cadre d'un contrat saisonnier pour assurer l'entretien des espaces verts.

Obtention de la première fleur – villages fleuris :

La Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret (SHOL) viendra visiter la commune le lundi 30 juin.

Projets éoliens :

La société Greenvolt a informé la commune qu'il ne pourra pas être installé d'éolienne sur son territoire en raison d'une opposition de l'armée. De telles installations pourraient gêner les hélicoptères de combat en cas de conflit armé.

Madame le Maire souhaite de bonnes vacances à toutes et tous.

Tour de table

Monsieur Jean-Pierre BONILLO demande pourquoi la maison située rue des rouloirs à Pithiviers qui devait être démolie est encore présente.

Monsieur Patrick DAMION indique qu'elle sera démolie la semaine prochaine.

Monsieur Patrick DAMION fait savoir que de nouveaux sacs à ordures ont été déposés le long de la route entre Bondaroy et Chantaloup.

Monsieur Pierre VICECONTI fera le nécessaire avec l'équipe technique.

Madame Laëtitia VERSTRAETE remercie le Conseil Municipal pour les subventions accordées à l'association « Event 45 » et à la « Société de tir ».

Monsieur Pierre VICECONTI revient sur la seconde édition du Color Run. Elle s'est à nouveau bien déroulée, sous une météo agréable et beaucoup de personnes semblent avoir apprécié cet événement.

Monsieur Raynald BACHELET remercie le Conseil Municipal pour la subvention accordée au comité des fêtes. Il revient sur le vide grenier qui s'est également très bien déroulé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le président de séance,
Le Maire,



Evelyne CHARVIN

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bibollet", with a horizontal line extending to the right.

Madame Christine BIBOLLET